Arreſt de la Cour
DE PARLEMENT,

PORTANT QVE TOVS LES BIENS meubles & immeubles, & reuenus des Benefices du Cardinal Mazarin, ſeront ſaiſis, & Commiſſaires, Sequeſtres & Gardiens eſtablis à iceux.

Du treiziéme iour de Ianuier mil ſix cens quarante-neuf.

A PARIS,
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.

M. DC. XLIX.
Auec Priuilege de ſa Majeſté.

EXTRAICT
DES REGISTRES
DE PARLEMENT.

LA COVR toutes les Chambres aſſemblées, deliberant ſur l'execution de l'Arreſt du huictiéme de ce mois & an, donné contre le Cardinal Mazarin, A ORDONNE' ET ORDONNE, Que tous les biens meubles & immeubles, & reuenus de ſes Benefices, ſeront ſaiſis, & Commiſſaires, Sequeſtres & Gardiens eſtablis à iceux, à la requeſte du Procureur General du Roy, & diligence de ſes Subſtituts: Et ſeront les Fermiers, Receueurs & debiteurs des reuenus eſcheus, aſſignez en ladite Cour, pour repreſenter leurs Baux, affirmer & vuider leurs mains: Leur fait defenſes d'en payer aucuns que par

944.03
M475m
No. 224
821203
c.2

l'ordre de ladite Cour, à peine de payer deux fois. FAICT en Parlement le treiziéme Ianuier mil six cens quarante-neuf.

Signé, DV TILLET.

Collationné à l'Original par moy Conseiller Secretaire du Roy & de ses Finances.

RBC/NcU